



**NOTE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**Présents :**

**M ROCHE Nicolas, Mme ANTONI Camille, M HUYGHE Hervé, Mme DABURON Delphine, M HOENEN Arnaud, Mme GAILLARD Nathalie, M PRADEN Fabien, Mme DROUET Stéphanie, M DABURON Fabrice, Mme MICHEL Caroline, M BADIN Pascal, Mme HAKENHOLZ Sabrina, Mme DUCHASSIN Christelle, M DETRAIT Géry, M ALTIERI Laurent, M PIGEOLET Thomas, Mme PARET Virginie, Mme SIBUé BUTTARD Coralie.**

**Absent :**

**Mme RICHARD Christelle**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Election du Maire
  - 2 – Fixation du Nombre d'adjoints
  - 3 – Election des adjoints
  - 4 – Délibération pour indemnités Maire et adjoints
- 

Mme Caroline MICHEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**1 – Election du Maire :**

M HUYGHE Hervé, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes GAILLARD Nathalie et ANTONI Camille.

M ROCHE Nicolas est candidat pour l'élection du Maire.

**Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	7

M ROCHE Nicolas est élu maire et immédiatement installé.

## **2 – Fixation du nombre d'adjoints :**

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **3 – Election des adjoints :**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est proposée :

Mme ANTONI Camille

M HOENEN Arnaud

Mme GAILLARD Nathalie

### **Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	7

La liste est élue au 1<sup>er</sup> tour.

## **4 – Délibération pour indemnités Maire et adjoints :**

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accords pour reporter au prochain conseil la délibération fixant les indemnités du Maire et des adjoints.

Accord de tous les membres présents.

Fin de la séance à 19 h 30.